MARCOUSSIS
Village durable

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS NON COMPLET

N° 2024-054

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/06/2024, s'est réuni le 25/06/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6
Mme Sonia Roisin à M. Jérôme Cauët
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Catherine Delaitre
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Joane Besse a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

***VU** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** l'avis l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;*

***VU** le tableau des effectifs ;*

***CONSIDERANT** qu'il convient de créer des emplois permanents à temps non complet pour exercer les fonctions d'enseignants artistiques au sein de l'Ecole des arts ;*

***CONSIDERANT** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;*

***CONSIDERANT** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie B conformément à l'article*

- *L 332-8 2e du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;*

ou

- *L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales pour des besoins de continuité de service et afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;*

***CONSIDERANT** que la rémunération des agents contractuels sera calculée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2e classe et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que leur expérience ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2024*

  - *Un emploi permanent d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

  - *Deux emplois permanents d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle

A temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

- *Un emploi permanent d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

- *Trois emplois permanents d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

- *Un emploi permanent d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 07 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

- *Un emploi permanent d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 06 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

- *Un emploi permanent d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 05 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

- *Un emploi permanent d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 04 heures 30 mn hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

- *Un emploi permanent d'enseignant artistique*

De catégorie B de la filière culturelle
A temps non complet à raison de 02 heures hebdomadaires
Sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2e classe

- ***SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2e du CGFP en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire.*

- ***SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement juridique L.332-14 du CGFP pour les besoins de continuité de service.*

- ***AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents.*

- ***DIT*** *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240625-DEL2024-054-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024